



CONTRAT DE RIVIERE DU BUECH ET DE SES AFFLUENTS

Travaux d'entretien du lit du Buëch – remobilisation des matériaux sur les atterrissements - Campagne 2016 -

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

JUIN 2016

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Jeudi 07 Juillet 2016 à 12H00

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
2. Objet du marché.....	3
3. Mode de passation du marché.....	3
4. Caractéristiques principales.....	3
4.1 Variantes.....	3
4.2 Division en tranches et en lots.....	4
4.2.1 Tranches et lots.....	4
4.2.2 Description succincte et quantité.....	4
4.3 Durée du marché et Planning.....	5
4.3.1 Durée du marché.....	5
4.3.2 Date prévisionnelle de début de l'étude.....	5
4.4 Délai de validité des offres.....	5
4.5 Obligation du titulaire.....	5
4.6 Modalité de financement / Paiement	5
4.7 Conditions relatives au marché.....	6
4.8 Forme juridique des groupements d'entrepreneurs.....	6
5. Conditions de participation.....	6
5.1 Critère de sélection des entreprises.....	6
5.2 Présentation des offres.....	6
6. Critères d'attribution	9
6.1 Valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique : note sur 13.....	9
6.2 Prix des prestations : note sur 7.....	9
6.3 Critères environnementaux : note sur 4.....	10
6.4 Délais : note sur 1 point.....	10
6.5 Détails sur le classement.....	11
6.6 Modifications de détail au dossier de consultation.....	11
7. Conditions d'envoi et de remise des offres.....	11
7.1 Condition pour obtenir les documents contractuels.....	11
7.2 Renseignements complémentaires.....	12
7.3 Modalités d'envoi des offres par voie postale.....	12
7.4 Date et heure limite de remise des offres.....	13
7.5 Résultats définitifs de la consultation.....	13

1. CONTEXTE

Le SMIGIBA est le gestionnaire du Buëch et de ses affluents. Son intervention est cadrée dans le contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre ». Une étude du plan de gestion des alluvions a été réalisée en 2014 et présente les constats suivants :

- importants secteurs en incision (notamment au droit des digues)
- secteurs en engravement en amont de points bloquants (pont d'Aspremont, barrage de Saint Sauveur...)
- tendance globale à la chenalisation
- formation d'iscles et atterrissements perchés difficile à remobiliser lors de crues faibles et moyennes du Buëch.

Le syndicat engage une campagne d'intervention sur certains iscles présentant des enjeux particuliers et nécessitant une intervention mécanique. La remobilisation des matériaux a pour objectif de permettre la reprise de ceux-ci par le Buëch et d'élargir la bande active en période de crues. Cela permet également de délester les berges présentant des aménagements (digues, routes, autres...)

2. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne les travaux d'entretien du lit du Buëch, dans le département des Hautes-Alpes (05) et de la Drôme (04).

Les surfaces totales des atterrissements à traiter dans la présente campagne de travaux est de l'ordre de 82 500 m² de rivière.

Les travaux seront réalisés pour le compte du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) - Maison de l'Intercommunalité - 05140 ASPRES SUR BUËCH - ☎ 09.66.44.21.26. et représenté par son président, Monsieur Jacques FRANCOU, Maître d'Ouvrage de la présente opération.

La description précise des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes.

3. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA), conformément à l'article 28 du CMP. Il est lancé sur la base des documents écrits et graphiques constituant le présent Dossier de Consultation des Entreprises.

4. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

4.1 VARIANTES

Le présent marché est lancé sans variante.

4.2 DIVISION EN TRANCHES ET EN LOTS

4.2.1 Tranches et lots

Le marché comprend 1 lot unique sans tranche conditionnelle.

4.2.2 Description succincte et quantité

Le marché est réparti sur 3 communes dont 8 atterrissements à traiter dans le bassin versant du Buëch. Le tableau suivant détaille les secteurs.

Tableau récapitulatif des tronçons à traiter

Secteurs	Cours d'eau	Commune	Lieu	Surfaces	Nombre d'atterrissements
1	Buëch	Serres	Amont queue de retenue barrage	20 500 m ²	4
2	Buëch	Serres	Aval immédiat barrage rive gauche	18 000 m ²	1
3	Petit Buëch	Veynes	Aval Savoyons	19 000 m ²	2
4	Buëch	Mison	Aval pont Ribiers	25 000 m ²	1
TOTAL				82 500 m²	8

4.3 DURÉE DU MARCHÉ ET PLANNING

4.3.1 Durée du marché

Les travaux seront exécutés en deux temps dans les délais maximums suivants, à compter de la date de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Les candidats retenus recevront leurs Ordres de Services après la notification du marché.

Secteur	Délais maximums d'exécution
2	1 semaine
1,3 et 4	3 semaines

Le délai maximum pour la réalisation de ces travaux ne pourra pas dépasser **1 semaine pour le secteur 2 et 3 semaines pour les autres secteurs**, sans compter la période de préparation de 3 semaines maximum (qui pourra être réduite sur demande de l'entreprise). **Le secteur 2 sera réalisé durant le mois d'Août (semaine 34) du fait que l'opération sur ce secteur est préalable aux travaux de recharge d'EDF en aval du barrage.**

4.3.2 Date prévisionnelle de début de l'étude

Les travaux débuteront **semaine 34 pour le secteur 2**. les périodes sont ensuite indiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction du maître d'ouvrage.

Secteur	Date prévisible de début
2	Août 2016 – Semaine 34
1,3 et 4	début Octobre 2015 - Semaine 40

4.4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres avant signature par le maître d'ouvrage de son acte d'engagement est fixé à **cent cinquante jours (150)** à compter de la date limite de remise des offres.

4.5 OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation.

A défaut de remarques, d'observation, de contestation, écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

4.6 MODALITÉ DE FINANCEMENT / PAIEMENT

Financement assuré par :

Le SMIGIBA est le commanditaire des travaux et assurera le paiement intégral du prestataire. Il est financé par des partenaires financiers à un plafond définit.

Secteur 2 :

EDF 100%

Autres secteurs :

Agence de l'Eau 30%

Conseil Général 05 20 %

Région PACA 30 %

SMIGIBA 20 %

Règlement par virement administratif, délai global de paiement : conformément à l'art 98 du CMP et au décret 2002232 modifié 2008.

4.7 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Les offres devront être rédigées en langue française.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Cela n'exclut pas qu'un candidat puisse répondre en tant que membre d'un groupement d'une part, et comme sous traitant d'autre part.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du CMP. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

4.8 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'ENTREPRENEURS

Le marché sera conclu avec une ou des entreprises formant un groupement solidaire ou conjoint.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 CRITÈRE DE SÉLECTION DES ENTREPRISES

Le marché sera conclu avec une ou des entreprises qui devront être reconnues dans les domaines des **travaux de restauration de rivière**.

Les candidats ou les groupements doivent fournir des références et des certificats de capacité couvrant les champs complets de ces types d'intervention.

En raison des capacités techniques diverses à mettre en œuvre, l'entreprise ou le groupement d'entreprise devra faire preuve de la maîtrise des différents techniques d'intervention et le feront valoir dans le mémoire technique.

5.2 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise .

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

A. Un projet de marché

Contenant les documents présentant le candidat :

- **Certificats, attestations et déclarations visés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, à savoir :**

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants : DC1 (ex DC4);
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement: DC2 (ex DC5);
- Déclaration de sous-traitance: DC4
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5).
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Le candidat fournira notamment une liste de 3 à 5 références qu'il juge les plus significatives portant sur des travaux exécutés dans des conditions générales similaires à celle du marché. **Elles porteront sur des travaux de restauration et d'entretien de la végétation de moins de 3 ans.** Ces certificats doivent mentionner les noms et coordonnées des maîtres d'ouvrages, ainsi que les quantités mise en œuvre, le volume financier des chantiers et les recours éventuels à des sous-traitants ou groupements. Le candidat joindra également un document permettant de juger de l'évolution de son chiffre d'affaire sur les trois dernières années (DC7).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, au sens de l'article 43 du CMP.
- Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du Travail.
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L.125-3 du Code du Travail.
- Le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Remarque : les nouveaux formulaires (DC1, DC2 et DC4) sont téléchargeables sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.marche-public.fr/contrats-publics/Formulaires-DC1-DC2-DC3-DC4-nouveaux-imprimés.htm>

- **un Acte d'Engagement complété** (montant des prestations, délais d'exécution,...) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les Entreprises qui seront signataires du marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-

traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en cas de nantissement.

- **le Bordereau des prix unitaires** (tableaux ci-joint à compléter, dater et signer – cf. Pièce 5)
- **le sous-détail des Prix** – cf. Pièce 5

B. Un mémoire justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce document, indispensable au jugement des Offres, comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur; des documents explicatifs pourront y être joints.

On devra notamment trouver dans le mémoire justificatif les indications suivantes :

- Procédés et moyens d'exécution envisagés et détaillés selon la technicité à employer sur les différents tronçons (Buëch ou bien affluents) ;
- 3 certificats de capacité (avec précision du montant et coordonnées du maître d'ouvrage) pour des études similaires et récentes (ces trois dernières années) avec une équipe comparable;
- Liste du personnel UNIQUEMENT en charge des travaux et leurs compétences (CV) avec un organigramme synthétique et désignation **du chef d'équipe assigné aux travaux**;
- Programme d'exécution des travaux indiquant la durée prévisionnelle de travail par secteur et l'ordre d'intervention ainsi que le nombre de personnes mobilisées par élément de mission ;
- Procédés et moyens d'exécution envisagés et détaillés selon la technicité à employer sur les différents tronçons (Buëch ou bien affluents) ;
- Notice indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (PPSPS) ;
- Liste des matériels utilisés sur le chantier ;
- Plan d'installation et de circulation des engins.

Il est rappelé que chaque élément inscrit à ce document engage l'entreprise. Le maître d'œuvre en imposera le respect des spécifications techniques.

C. Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.

6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53, 54 et 55 du code des marchés publics. Les candidatures ne présentant pas l'ensemble des pièces indiquées ci-dessus pourront être rejetées sans examen par la Commission d'Appel d'Offres.

L'offre retenue sera l'offre la plus avantageuse, sur la base d'une notation sur **25 points** à partir des critères suivants:

- qualité de la prestation, évaluée au travers de la note technique : 13 points,
- prix : 7 points,
- critères environnementaux : 4 points,
- délais : 1 point.

TOTAL: 25 points

La note globale est la somme des notes de chaque critère.

6.1 VALEUR TECHNIQUE JUGÉE SUR LE CONTENU DU MÉMOIRE TECHNIQUE : NOTE SUR 13

La note est affectée en cumulant les critères suivants :

Critères	Note
Techniques de travaux	7
Moyens en personnel	2
Moyens en matériel	2
Plan hygiène et sécurité	1
Planning	1

Le mémoire technique devra préciser par secteur, les techniques employées, les moyens matériels mis en œuvre et les moyens humains déployés. Une attention particulière sera portée sur la technicité des travaux à réaliser par secteur.

L'entrepreneur précisera les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier.

Un planning précis du temps estimé par secteur devra être joint au mémoire technique. Sur la base de ce planning, le maître d'ouvrage pourra prévenir les communes de la date et de la durée des travaux.

6.2 PRIX DES PRESTATIONS : NOTE SUR 7

La note est sur 7 points.

La note sera établie à partir de la formule suivante:

$$\text{note prix tranche ferme sur 7 points} = \frac{6 * (\text{prix le plus cher tranche ferme} - \text{prix du candidat tranche ferme})}{(\text{prix le plus cher tranche ferme} - \text{prix le moins cher tranche ferme})} + 1$$

Conformément et dans les conditions prévues à l'article 55 du Code des Marchés Publics, si une offre paraît anormalement basse au pouvoir adjudicateur, il peut la rejeter après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

6.3 CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX : NOTE SUR 4

Les critères environnementaux seront jugés sur 4 points.

Le candidat devra présenter les dispositifs mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental de ses interventions et la valorisation des produits de coupe.

Le mémoire technique devra renseigner les éléments relatifs :

- Aux mesures de protection du milieu naturel (matériel, organisation du chantier...),
- Aux type de traitement des rémanents (broyage...) et leur valorisation possible – une valorisation locale sera récompensée.

Qualité « environnementale » de la proposition	- Mémoire complet et adapté, solutions détaillées	4
	- Mémoire adapté mais pas de solutions détaillées	3
	- Mémoire complet mais standard	2
	- Mémoire partiel et peu argumenté	1
	- Absence de Mémoire	0

6.4 DÉLAIS : NOTE SUR 1 POINT

La note sera attribuée sur la capacité du candidat à respecter les délais et les échéances demandés par le maître d'ouvrage notamment en ce qui concerne le secteur 2.

La note globale est la somme des notes de chaque critère. La note maximum sera de 25 et la note minimum sera de 1.

RAPPEL :

Le délai est important et pris en compte dans le jugement des offres, il est rappelé que tout dépassement de celui-ci par rapport au délai indiqué dans l'Acte d'Engagement est éliminatoire.

Conformément, et dans les conditions prévues à l'article 55 du Code des Marchés Publics, si une offre paraît anormalement basse au pouvoir adjudicateur, il peut la rejeter après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un Entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le devis estimatif et ceux qui figurent sur le Bordereau des prix unitaires, ou en cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report, dans le devis estimatif, le candidat ayant présenté

l'offre sera invitée, par écrit, pendant la phase d'analyse des offres, à confirmer son offre. Les règles suivantes seront appliquées pour l'ajustement des offres :

- les montants indiqués sur le bordereau des prix prévaudront sur ceux indiqués au devis estimatif ;
- le montant de l'offre qui figurera à l'article B de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du Cadre du devis estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en concordance avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

6.5 DÉTAILS SUR LE CLASSEMENT

En cas d'offres jugées financièrement trop élevées, ou nécessitant des ajustements techniques, la collectivité négociera avec les candidats ayant présenté les 3 offres économiquement les plus avantageuses à l'issue d'un premier classement obtenu à partir des mêmes critères que ceux qui permettront de procéder au classement final après négociations.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.6 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

7.1 CONDITION POUR OBTENIR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le DCE est transmis gratuitement par courrier électronique sur demande écrite du candidat (courrier, télécopie ou mail), qui indiquera obligatoirement une adresse mail pour l'envoi des documents et en objet: Demande DCE Plan de Gestion Ripisylve Buëch.

SMIGIBA
Maison de l'Intercommunalité
05 140 Aspres sur Buëch
smigiba05@orange.fr

Le DCE est également téléchargeable sur le site internet du smigiba : www.smigiba.fr et sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <http://www.e-marchespublics.com/>

Le DCE se compose des 5 pièces suivantes :

Pièce 0 - Règlement de la Consultation

Pièce 1 - Actes d'Engagement

Pièce 2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pièce 3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Pièces 4 – Annexes au Cahier des Clauses Techniques Particulières (Annexe_Entreprise et atlas cartographique)

Pièce 5 - Bordereaux des Prix Unitaires et Sous-détail des prix

7.2 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter le syndicat :

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Monsieur le Président du SMIGIBA

Maison de l'Intercommunalité

05 140 ASPRES SUR BUËCH

smigiba05@orange.fr 09 66 44 21 26

Antoine GOURHAND (chargé de mission)

06 40 56 61 84

agourhand.smigiba@orange.fr

7.3 MODALITÉS D'ENVOI DES OFFRES PAR VOIE POSTALE

Les candidats transmettent leur offre sur **support papier** sous pli cacheté à [l'adresse suivante](#) :

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Monsieur le Président du SMIGIBA

Maison de l'Intercommunalité

05 140 ASPRES SUR BUËCH

Les offres seront également remises **sous format électronique** aux adresses suivantes :

smigiba05@orange.fr

agourhand.smigiba@orange.fr

cruhl.smigiba@orange.fr

Les offres pourront être remises contre récépissé à l'adresse du SMIGIBA de 9h00 à 12h00 et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Aucun renseignement supplémentaire concernant le marché ne sera fourni oralement.

Les candidats devront préciser de manière évidente les noms et coordonnées (mail impératif) de la personne référente à contacter en cas de besoin de la part du maitre d'ouvrage.

7.4 DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Jeudi 07 Juillet 2016 à 12H00

7.5 RÉSULTATS DÉFINITIFS DE LA CONSULTATION

Le marché n'est conclu qu'après la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal du Maître d'Ouvrage et, le cas échéant après son approbation par l'autorité de tutelle.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation.

La signature de l'acte d'engagement ou soumission doit être notifiée au soumissionnaire dans un délai de cent cinquante jours à partir de la date limite de remise des offres.

A l'expiration du délai fixé au 3.4 du présent RC, et si le marché n'a pas encore été notifié au soumissionnaire, celui-ci ne sera plus engagé par son offre.